



ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

CONTRIBUTION FINANCIERE DES FAMILLES

MATERNELLE-PRIMAIRE

Pourquoi une contribution financière ?

Parce que l'Etat ne couvre qu'une partie des frais de fonctionnement, les familles ont à leur charge, dans les établissements catholiques privés d'enseignement sous contrat d'association, les frais suivants : l'entretien et le maintien des bâtiments, la rémunération des personnels non-enseignants et les activités liées au caractère propre des établissements.

Nous vous demandons d'étudier avec beaucoup d'attention l'engagement financier que vous allez prendre vis-à-vis de l'école.

Vous faites le choix de l'école Saint Nicolas : un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association. Le bien-être des enfants passe par une amélioration des installations, des bâtiments, du matériel... Tout cela a un coût et vous voulez ce qu'il y a de mieux pour votre enfant.

Soyez notre partenaire afin que l'école soit à la hauteur de vos souhaits et de vos espoirs.

Ecole maternelle et primaire Saint Nicolas
(Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association)
28, rue de La Carnoy 59130 Lambersart
03 20 92 28 30 secretariat@stnicolaslambersart.fr

1- Les frais d'inscription

Les frais d'inscription couvrent :

- L'assurance
- Le fonctionnement du Centre de Consultations Psycho-Pédagogiques
- Le fonctionnement de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Ces frais s'élèvent à 43 € par enfant et sont réglés à l'inscription de l'enfant (vous pouvez regrouper les frais de vos enfants sur un seul chèque à l'ordre de « Ecole et Famille Saint Nicolas). Ils ne sont pas remboursables.

2- La cotisation volontaire à l'Association des Parents d'Elèves : l'APEL

Elle permet le fonctionnement de l'association et sa participation au coût des grands projets de l'école.

Une partie de la cotisation est versée aux instances départementale, régionale et nationale de l'association afin d'en assurer le fonctionnement.

Cette cotisation familiale et annuelle s'élève à 18,50 € et est payée dans l'établissement catholique où est scolarisé votre aîné de famille. Cependant, une cotisation minimale de 6 € est perçue si l'aîné n'est pas dans l'école.

Cette cotisation sera réglée par chèque (établi à l'ordre de l'APEL) et remise avec la circulaire ci-jointe que vous aurez eu soin de compléter.

3- Le montant de la participation financière

La participation financière couvre :

- La contribution familiale variable, déterminée par votre engagement dans la grille. Elle assure partiellement les coûts de fonctionnement de notre établissement.
- Certaines fournitures scolaires de l'élève sont achetées directement par l'école et concernent essentiellement la papeterie. Une liste des fournitures complémentaires (trousse, crayons..) vous sera remise en fin d'année scolaire.
- Les frais pédagogiques comprennent :
 - Les activités pédagogiques : les ateliers, les activités manuelles, le matériel sportif... ainsi qu'un certain nombre de sorties... Selon le nombre de sorties envisagées dans le cadre de notre projet pédagogique, et selon leur éventuel éloignement, il pourrait vous être demandé de compléter leur coût.
 - Le matériel pédagogique des classes, de l'école, les abonnements, fichiers et livres pédagogiques, le fonctionnement de la bibliothèque...

Nb. : Les frais pédagogiques ne couvrent pas les participations aux classes de découverte qui font l'objet d'un financement particulier.

GRILLE DE CALCUL DE COTISATION 2025/2026

Merci de fournir les justificatifs nécessaires, pour bénéficier de la scolarité établie en fonction de vos revenus. (Dernier avis d'imposition de la famille)

A défaut de justificatif, le tarif F est applicable.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions sont de 43€ par enfant. Ils sont perçus lors du dépôt du dossier.

PARTICIPATION FINANCIERE (par enfant et par mois) sur dix mois

GRILLE DE CALCUL DE TRANCHE (Revenu fiscal de référence de la famille)

Tranche	Revenu fiscal de référence	Nb enfants dans l'école	Contribution familiale	Fournitures scolaires	Frais pédagogiques	Sorties scolaires	Solidarité foncière	mensualité totale
S	inférieur à 6 000€		24 €	2 €	3 €	4 €	2 €	35 €
A	entre 6 000€ et 22 000€	1 & 2	36 €	2 €	3 €	4 €	2 €	47 €
		3	34 €	2 €	3 €	4 €	2 €	45 €
		4	32 €	2 €	3 €	4 €	2 €	43 €
B	entre 22 000€ et 40 000€	1 & 2	42 €	2 €	3 €	4 €	2 €	53 €
		3	40 €	2 €	3 €	4 €	2 €	51 €
		4	38 €	2 €	3 €	4 €	2 €	49 €
C	entre 40 000€ et 60 000€	1 & 2	46 €	2 €	3 €	4 €	2 €	57 €
		3	44 €	2 €	3 €	4 €	2 €	55 €
		4	42 €	2 €	3 €	4 €	2 €	53 €
D	entre 60 000€ et 80 000€	1 & 2	50 €	2 €	3 €	4 €	2 €	61 €
		3	48 €	2 €	3 €	4 €	2 €	59 €
		4	46 €	2 €	3 €	4 €	2 €	57 €
E	entre 80 000€ et 100 000€	1 & 2	54 €	2 €	3 €	4 €	2 €	65 €
		3	52 €	2 €	3 €	4 €	2 €	63 €
		4	50 €	2 €	3 €	4 €	2 €	61 €
F	supérieur à 100 000€	1 & 2	58 €	2 €	3 €	4 €	2 €	69 €
		3	56 €	2 €	3 €	4 €	2 €	67 €
		4	54 €	2 €	3 €	4 €	2 €	65 €

A noter que la contribution pour la solidarité foncière correspond au montant prélevé par le diocèse de Lille pour constituer un fond de solidarité pour la rénovation du patrimoine scolaire sur le diocèse.

L'école doit faire face aux dépenses d'entretien des locaux et leur aménagement, aussi nous laissons le soin aux parents qui pourraient nous aider, d'y participer par une contribution complémentaire.

A vous de choisir votre contribution de solidarité en sus de votre mensualité.

4 – MODE DE PAIEMENT

Le nombre de mensualités est fixé à 10 pour l'ensemble de l'année scolaire de septembre 2025 à juin 2026.

Nous vous offrons le choix de régler la scolarité de votre ou vos enfant(s) à votre convenance :

- Prélèvement automatique (à privilégier pour la gestion de l'école).
- Chèque mensuel devant nous parvenir au plus tard le 5^{ème} jour du mois.
- Un règlement unique de l'année scolaire au mois de septembre.

Nous vous proposons d'opter pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal. Si vous retenez cette formule, les prélèvements auront lieu le 5^{ème} jour du mois, et ce du 5 octobre 2025 au 5 juillet 2026. Dans ce cas, vous voudrez bien remplir la demande de prélèvement, le mandat de prélèvement et fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

5 – ETUDES ET GARDERIE

Les frais de garderie et d'étude seront facturés directement sur la facture du mois.

Coûts horaire 3.50€

Attention majoration de 10.00€ en cas de dépassement après 18h30.

Garderie du matin et du soir facturées à l'heure.

Etude du soir facturée à l'heure

Horaires de la garderie à partir de 7h30 le matin et à 16h30 pour les maternelles.

L'étude de 16H30 à 17h30 le soir.

A partir du CP :

- Soit études de 16h30 à 17h30 sans interruption.
- Soit garderie de 16h30 à 17h30 : possibilité de reprendre votre enfant à votre convenance.

Pour tous, de 17h30 à 18h30 garderie.

L'école Saint Nicolas se veut ouverte à tous. Ainsi tous les cas particuliers peuvent être étudiés. La direction et le comité de gestion OGEC, se tiennent à la disposition des familles qui le souhaitent en cas de difficultés

6- MANUELS SCOLAIRES

Prix indicatif susceptible d'évoluer en fonction du prix des nouvelles collections.

Pas de règlement pour l'instant.

Les frais des manuels scolaires seront facturés directement sur la facture de septembre.

	Collection
CP	45
CE1	40
CE2	40
CM1	45
CM2	45

ENGAGEMENT FINANCIER

Monsieur, Madame : Monsieur, Madame :

Adresse(1) : Adresse (2):

.....

.....

L' adresse 2 : adresse de l'autre parent en cas de séparation.

Enfant(s) inscrit(s) et classe(s):

Nom	Prénom	Classe
.....
.....
.....
.....

Atteste(nt) avoir pris connaissance des conditions financières de l'école et s'engage(nt) à les respecter. Et s'engage(nt) à verser la somme de € par enfant (cf grille de scolarité S,A,B,C,D, E ou F) pour la participation financière au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Choisisse (nt) pour régler leur participation financière :

- Le prélèvement automatique à raison de 10 mensualités de €. **(Merci de privilégier ce mode de paiement).**

Dans ce cas remplir également le talon ci-dessous et les autorisations de prélèvement ci jointes.

- Un chèque mensuel de € le 5 de chaque mois (du 5 octobre 2025 au 1er juillet 2026)

- Un règlement unique de € au plus tard fin septembre 2025.

Par chèque, à l'ordre de « Ecole et famille Saint Nicolas ».

Date :

Signature(s) :

DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

J'autorise l'Association « Ecole et Famille Saint Nicolas » à faire prélever sur mon compte la somme de € à raison de 10 prélèvements mensuels d'un montant de €.

Ces prélèvements seront effectués en début de chaque mois à partir du 5 octobre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026.

Le prélèvement automatique sera révoquant à tout moment par courrier adressé à l'école quinze jours avant la date de prélèvement.

Date :

Signature(s) :

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne avec le mandat de prélèvement à nous rendre signé.